COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES



Le nombre de victimes de la conduite en défaut d'assurance augmente

Vincennes, le 27 juin 2025

Prévenir les risques de la conduite sans assurance est une mission essentielle du Fonds de Garantie des Victimes à travers le Fonds de Garantie des Assurance Obligatoires de dommages (FGAO) qui prend en charge, au nom de la solidarité nationale, les personnes victimes d'un accident de la circulation causé par un conducteur dépourvu d'assurance automobile. La loi oblige les conducteurs à s'assurer pour les dommages qu'ils sont susceptibles de causer aux autres. C'est ce qu'on appelle l'assurance de responsabilité civile, ou l'assurance aux tiers.

La conduite sans assurance est un fléau, pour les victimes d'abord, souvent atteintes par des dommages graves, pour la collectivité des assurés, qui supporte la majeure partie des coûts de la non-assurance, et pour les conducteurs non-assurés eux-mêmes, souvent jeunes, qui, en cas d'accident, vont devoir rembourser au FGAO les sommes parfois très importantes versées aux victimes.

En effet, après avoir indemnisé la victime, le Fonds de Garantie des Victimes se retourne contre le conducteur non-assuré pour obtenir le remboursement des sommes versées, majorées de 10%. Selon la gravité de l'accident, ces montants peuvent atteindre des centaines de milliers, voire des millions d'euros, soit une dette pouvant obérer durablement, sinon à vie, les capacités financières de conducteurs non-assurés.

Parallèlement aux actions de contrôle et de répression des forces de l'ordre, le Fonds de Garantie des Victimes, **chargé de la prévention**, mène régulièrement des actions de sensibilisation. Il publie, chaque année, son baromètre de la non-assurance routière.

L'édition 2025, basée sur les chiffres de 2024, révèle une hausse de +3,3% du nombre de personnes prises en charge par le Fonds, près de 8000 victimes blessées et une augmentation de 5% du nombre de victimes décédées.

Si l'immense majorité des conducteurs respecte l'obligation d'assurance de responsabilité civile, cette hausse du nombre des victimes prises en charge par le FGAO est préoccupante. Elle résulte de quatre facteurs :

- L'augmentation des délits de fuite : le nombre de victimes blessées par des conducteurs nonidentifiés* dans le cadre d'un délit de fuite est en hausse de 8.8 %.
- Le nombre croissant de victimes d'accidents de la circulation causés par des conducteurs

^{*}Un conducteur qui, impliqué dans un accident, décide de ne pas s'arrêter et de poursuivre sa route en vue d'échapper à sa responsabilité civile ou pénale commet un délit de fuite. Il risque une amende de 75 000 €, 3 ans de prison et une perte de 6 points sur son permis de conduire.

d'engins de déplacement personnel (comme les trottinettes électriques,..)

- Le contexte économique (et notamment le haut niveau d'inflation des années 2022-2023) qui incite certaines personnes à faire l'impasse sur l'assurance, ce qui est nécessairement le mauvais choix.
- La persistance de comportements de délinquance routière dont le non-respect de l'obligation d'assurance est une facette.

Par ailleurs, en 2024, le nombre de délits pour défaut d'assurance (243 000) continue de progresser grâce à l'exploitation renforcée du fichier des véhicules assurés (FVA) par les forces de l'ordre.

La non-assurance est un fléau pour la collectivité qui en assume l'essentiel du coût via la contribution prélevée sur l'ensemble des assurés automobiles, qui alimente le Fonds de Garantie des Victimes. En 2024, le Fonds a versé 123 M€ aux victimes blessées et proches de victimes décédées.

LA RESPONSABILITÉ CIVILE AUTO OBLIGATOIRE, C'EST QUOI ?

En France, chacun est civilement responsable de ses actes. La loi rend obligatoire l'assurance de responsabilité civile automobile, également appelée « assurance au tiers » (article L211-1 du code des assurances). Elle permet au conducteur d'être couvert en cas de dommages matériels et corporels causés aux autres par son véhicule. Rouler sans assurance est un délit.

CHIFFRES CLÉS 2024



victimes blessées prises en charge par le Fonds



des trottinettes électriques sont impliquées dans un accident causé par un conducteur non-assuré (plus que les deux-roues!)



d'augmentation du nombre de victimes blessées par des conducteurs ayant commis un délit de fuite



d'indemnités versées aux victimes



conducteurs sont poursuivis par le Fonds pour des montants pouvant dépasser plusieurs centaines de milliers d'euros



montant de l'amende forfaitaire délictuelle dont le conducteur devra s'acquitter s'il roule sans assurance automobile. En cas de récidive, elle atteint 3 750€

Dématérialisée, oui, mais toujours obligatoire

L'attestation d'assurance et le certificat d'assurance ne sont plus obligatoires pour les véhicules immatriculés depuis le 1^{er} avril 2024. Mais pour faire circuler un véhicule, **celui-ci doit toujours**, **obligatoirement**, **être couvert par une assurance de responsabilité civile**. Le contrôle par les forces de l'ordre s'effectue par la consultation automatique du fichier des véhicules assurés (FVA).

Alerte sur la non-assurance des trottinettes électriques!

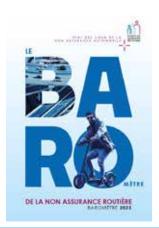
Le FGAO observe une forte augmentation du nombre de trottinettes électriques et autres engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) non-assurés à l'origine d'accidents de la circulation, parfois très graves. Après la voiture, ils sont aujourd'hui la catégorie de véhicules la plus impliquée, devant les deux-roues, dans des accidents pour lesquels le Fonds intervient au profit des victimes. Cette édition du baromètre est donc enrichie d'un focus sur l'assurance des EDPM.



Notre campagne de prévention

Quiz : tester ses connaissances

plus d'infos sur misesurlassurance.fr



Consulter le baromètre

À PROPOS DU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES

Le Fonds de Garantie des Victimes regroupe le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO) et le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI). C'est le FGAO qui prend en charge, depuis 1951, les victimes d'accidents de la circulation causés par un conducteur en défaut

d'assurance ou non identifié : automobiliste, cycliste, conducteur de trottinette électrique,...

En 2024, le FGAO a pris en charge près de 8 000 victimes et a versé près de 123 M€ d'indemnités au cours de ce même exercice.

DÉCOUVREZ NOTRE SITE INTERNET

https://www.fondsdegarantie.fr/

SUIVEZ NOUS









